



CONTRAT LÉGUMES - AMAP Penn Ar Bed

Association pour le maintien de l'agriculture paysanne

Saison : Avril – Septembre 2020

Le CONTRAT est passé entre :

Le Potager de Saint-Mathieu, ferme de Kerveur à Plougonvelin : 06 77 78 67 64, représenté par Nicolas Magueur, maraîcher bio, pour l'approvisionnement hebdomadaire de paniers de légumes de la production du Potager.

et L'ADHÉRENT DE L'AMAP : M. – Mme

Demeurant * :

Tél * : ou Mél* :

**À remplir par les nouveaux amapiens*

PÉRIODE D'ESSAI : Les 2 premiers mois sont considérés comme période d'essai, pendant laquelle l'adhérent peut décider de rompre le contrat.

Les DISTRIBUTIONS ont lieu le vendredi de 17h30 à 19h30. Lieu : Potager de Saint-Mathieu, ferme de Kerveur

Elles sont tenues sous la responsabilité et en présence de deux adhérents, et en présence d'un producteur, tous trois membres de l'AMAP. Lors de la distribution, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants.

LE PRODUCTEUR s'engage à :

- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les cultures et la situation de la ferme
- fournir chaque semaine une « part de la récolte » ou panier, calculée pour convenir aux tailles prédéfinies
- cultiver selon le cahier des charges bio et dans le respect des pratiques en AMAP
- informer sur le mode de calcul du prix du panier

Chacun peut déposer un légume de son panier qu'il ne souhaite pas avoir et en prendre un autre au marché à la ferme, sur le même lieu, le jour même.

LE CONSOMMATEUR s'engage à :

dans le cadre de son engagement dans cette économie sociale et solidaire :

- venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les heures imparties, ou le faire récupérer par quelqu'un
- effectuer le nombre de permanences de distribution nécessaire, en fonction de la répartition des créneaux entre tous les adhérents (environ 2 présences par saison de 6 mois)
- régler la totalité du montant de la saison par chèques ou virements automatiques et selon les modalités ci-après
- garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier
- partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles
- partager l'abondance et les surproductions agricoles naturelles

Il a également la possibilité, lorsque l'agriculteur le propose, de participer aux divers ateliers à la ferme : binage, sarclage, récolte, ...

ABSENCE :

En cas d'impossibilité ou d'absence programmée, l'amapien prévient impérativement Nicolas Magueur, par mail : lepotager.stmathieu@gmail.com, deux semaines à l'avance. En cas de départ définitif de l'AMAP, l'amapien s'engage à trouver un remplaçant reprenant des paniers jusqu'à la fin de la saison ou abandonne ses droits aux paniers.

PRIX ET COMPOSITION DU PANIER :

- Panier à 6 euros : consommation « moyenne » pour 1 à 2 personnes. 3-4 variétés de légumes
- Panier à 10 euros : consommation « moyenne » pour 2 à 3 personnes. 5-6 variétés de légumes
- Panier à 14 euros : consommation « moyenne » pour 4 personnes ou +. 6-7 variétés de légumes

À noter : les poids et volume ne peuvent être annoncés d'avance. Ils sont susceptibles de variation pendant la saison, en fonction des productions.

COMMANDES ET MODALITÉS de PAIEMENT à remplir :

Panier choisi : 6 euros 10 euros 14 euros

Nombre de paniers hebdomadaires : 1 Autre :

REPORT OU ANNULATION DE DISTRIBUTIONS :

Annulation du 1^{er} mai

soit : saison **Avril - Septembre 2020 : 25 paniers pour la saison**

Absences programmées par l'amapien-e (préciser les dates ci-dessous) :

25 livraisons (moins les absences programmées par l'amapien-ne) :

Soit un total de : valeur unitaire du panier euros x paniers = euros

Paiement d'avance par **chèques** ou **virements automatiques** chaque 2 du mois.

RIB : EARL MAGUEUR LEVEN

IBAN : FR76 1290 6000 4504 5928 0800 117

BIC : AGRIFRPP829

Semestriel : 1 chèque ou virement de€
Trimestriel : 2 chèques ou virements égaux de€
Bimestriel : 3 chèques ou virements égaux de€
Mensuel : 6 chèques ou virements égaux de€

Les chèques à l'ordre du « **Potager de Saint-Mathieu** » sont donnés au producteur au moment de la signature du contrat.

Le producteur :

déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme son engagement envers les consommateurs pour le respect des principes de productions et de distributions en AMAP.

L'adhérent :

déclare avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent et confirme son engagement au titre de ce contrat envers le producteur et dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP. Il déclare être à jour de sa cotisation à l'AMAP, et avoir pris connaissance de la charte de l'AMAP Penn ar Bed.

Date :

Signature adhérent-e

Signature Producteur